

CT DO du 13 décembre 2019

POINT 7 – Note sur la prise en compte des experts opérationnels dans le dimensionnement des organismes de contrôle des groupes A à E relevant du GS 32 heures

L'expert opérationnel a en charge le suivi d'un projet long (durée supérieure à trois ans) et qui nécessite une ou des compétences particulières à acquérir sur la durée. Les projets sur lesquels intervient l'expert opérationnel peuvent être des projets espaces complexes ayant trait à plusieurs organismes de contrôle, des projets nationaux ATFCEM, des projets techniques nationaux, des activités de formations particulières comme les transformations sur des nouveaux systèmes ou dans le cadre de la démarche de sécurité intégrée, ou de coordination nationale.

Un expert opérationnel, pour ce qui relève du dimensionnement des organismes de contrôle en GS32H, vient s'ajouter au volume de détachés longue durée compensés pour les groupes A à C d'une part, et au nombre de CDQI/CDQE pour les groupes D et E d'autre part. À noter que le volume apporté par l'expert opérationnel dans le dimensionnement reconnu peut être inférieur à 1 selon l'importance de la charge de travail demandée pour le suivi du projet confié à l'expert opérationnel.

Étaient auparavant nommés, des détachés longue durée supplémentaires pour les grands projets d'intérêt national pour les groupes A à C, et des CDQI « projets » pour les groupes D et E. Ce type de détachement ne sera plus autorisé par la DO et a vocation à être remplacé par la nomination d'experts opérationnels.

A défaut d'être transformés en experts opérationnels, ces détachements ne seront pas renouvelés.

Ainsi, la note sur le dimensionnement en détachés LD des groupes A à C sera modifiée en conséquence.